

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1122

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 75

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des postes »,

les mots :

« , des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.